

CABINET CARRIER-DELASTRE-ROLLET

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 172 278 Euros

ADMINISTRATION D'IMMEUBLES

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

ASSURANCES

C.C.P. LYON 5318-76 Z

R.C. LYON B 957 502 487

1 CHEMIN VERT

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

☎ : 04 37 22 05 04

📠 : 04 78 34 84 35

0293

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE "ILOT 6 LA GRAVIERE" 1 ET 3 ALLEE DE LA GRAVIERE 69110 STE FOY LES LYON DU 30 Mars 2006

Les copropriétaires de la résidence ILOT 6 LA GRAVIERE sise 1 ET 3 ALLEE DE LA GRAVIERE SAINTE FOY LES LYON 69110 STE FOY LES LYON se sont réunis le Jeudi 30 Mars 2006 à 18 H 00 à Salle commune 11 Allée de la Gravière SAINTE FOY LES LYON (69110), à la suite de la convocation à l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

32 copropriétaires totalisant ensemble 4675 / 11062 sont présents ou représentés à :

MEMBRES PRESENTS :

Total : 19 copropriétaires et 2737 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES:

Total : 13 copropriétaires et 1938 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

ADOUNI ABDELLAZIZ (53) - AIMETTI DOMINIQUE (153) - BANC GILLES (14) - BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) - BEAUNEE & MLE JOLIVEAU (136) - BEAUX P. & MLE LETOURNEAUX A. (157) - BERNET ANDRE (153) - BERT CELINE (150) - BIDAŁ FRANCK (139) - BOLLARDI (47) - BOTTOLI CHRISTIANE (14) - BOUILLET CLAIRE (154) - BRAILLON DANIEL (136) - BURCKARD JEAN-PIERRE (153) - CAMMAL E. & MR LIAGRE P. (140) - CARILLON GERALD (136) - CASAROSA (140) - CAZORLA JEAN (153) - CECILAU (153) - CHAMPETINAUD EMMANUEL (157) - CHAVASSE-RIONDET S. (14) - COPRO. ILOT 6 (4) - DELFAU DOMINIQUE (14) - DEVAMBEZ (153) - DREVON THIERRY (153) - DRUETTE-CHOREIN (143) - FRETY MICHEL (14) - GADREY OLIVIER (153) - GIMENEZ DIDIER (122) - GIRARD GEORGES (14) - GRENIER ALAIN (153) - GROS CLAUDE (136) - GROUPE IMMOBILIER CASINO (135) - GUILLAUME ELISABETH (140) - HOMLOK LASZLO (139) - JEAN ANDRE (126) - LATOUR (14) - LAVIGNE CHRISTIAN (136) - LEOTOT CHANTAL (126) - LETOFFE MICHEL (136) - MALOCHET GASTON (126) - MELONI ANTONIO (112) - PEGON REMY (140) - PETOT ANTONY (52) - PION ANDRE (28) - PREDARI JORDAN (14) - RAFFIN HUGUETTE (14) - REY (14) - ROCHE DAVID (139) - SAGNARD JULIEN (126) - SALANSON (126) - SAMIEZ PASCAL (153) - SAPORIS ALBERT (14) - SUCCESSION LEBLANC ANDREE (153) - THOMAS GUILLAUME (126) - TROMPIER PIERRE-EMMANUEL (136) - TSYGVINTSEV ALEXEI (136) - VERRIERE CYRIL (14) - VIGNAT O. & MLE AMELOT N. (136) - VILLENEUVE (126)

Total : 60 copropriétaires et 6387 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :

Tantièmes 2737 + 1938 = 4675 sur 11062

Copropriétaires 19 + 13 = 32 sur 92

Membres de la confédération Nationale des Administrateurs de Biens, Syndic de copropriété de France

Cartes professionnelles n°73.7 (gestion immobilière) et n°022.186 (transaction)

Préfecture du Rhône adhérent so .ca.m.a.b ; 18 rue Beaurepaire 75010 PARIS

1. Désignation du président de l'assemblée, Majorité simple (Art. 24)

Deux candidatures :

Mr CAMILLA

Votent pour : Messieurs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 4675

Votent contre : 4 365/4 675

Mr LACROIX

Votent pour : 4 365/4 675

Votent contre : Messieurs CAMILLIA et MESSAI soit 310 / 4675

Résolution : l'assemblée générale nomme Mr LACROIX président de séance.

Il est donné à Monsieur LACROIX les pouvoirs reçus par le Syndic.

MR & MME BARRAL-CADIERE PHILIPPE rejoignent l'assemblée à 18 H 26.

MR BEAUX P. & MME LETOURNEAUX A. rejoignent l'assemblée à 18 H 27.

2. Désignation du ou des scrutateurs de l'assemblée, Majorité simple (Art. 24)

Trois candidatures :

Mlle VILLARD :

Pour : 4 525 / 5 733

Contre : Mr CAMILLA, Mr MESSAI soit 310 / 5 733

Abstention : Mr BEAUX plus pouvoir Mr SAMIEZ, Mr BARRAL-CADIERE, [Mr PARADIS] : Mme MARECHAL, Mr MONTAGNIER et Mr PEREZ soit 898 / 5733

Mr CAMILLIA :

Pour : Mr MESSAI, Mr CAMILLA soit 310 / 5 733

Contre : 5 423 / 5 733

Abstention : 0 / 5 733

Mr JULLIEN

Pour : 4 525 / 5 733

Contre : Mr CAMILLA, Mr MESSAI 310 / 5 733

Abstention : Mr BEAUX plus pouvoir Mr SAMIEZ, Mr BARRAL-CADIERE, [Mr PARADIS] : Mme MARECHAL, Mr MONTAGNIER et Mr PEREZ soit 898 / 5733

Résolution : l'assemblée générale nomme Mlle VILLARD et Mr JULLIEN scrutateurs, Le Syndic étant nommé secrétaire.

A la demande de Monsieur CAMILLA, il est décidé de décaler les questions, après l'accord du Président. Il est passé au point suivant de l'ordre du jour :

3. Compte-rendu d'activité du conseil syndical pour l'exercice 2004/2005

Information est donnée par le Conseil Syndical.

4. Compte-rendu du Syndic sur les procédures en cours.

Information est donnée par le Syndic.

MR & MME AIMETTI DOMINIQUE rejoint l'assemblée à 18 H 54.

MR CASAROSA rejoint l'assemblée à 18 H 54.

5. Information du Syndic sur les avis demandés au conseil syndical au titre de l'exercice précédent.

Information est donnée par le syndic.

RS
ar
fer w

6. Examen et Approbation des comptes arrêtés au 30/09/2005 Majorité simple (Art. 24)

Rappel de la situation du compte bancaire N° 00024670404, solde créditeur à la date du 30/09/2005: 15 985,11 €.

Nous vous rappelons que les éléments comptables ont pu être consultés dans les bureaux du syndic le Vendredi 24 Mars 2006.

Pour information, les honoraires du Syndic pour l'exercice ont été d'un montant de: 14 142,69 € TTC. Les honoraires accessoires d'un montant de: 956,80 € TTC.

Résolution : les comptes arrêtés au 30 Septembre 2005 sont approuvés.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 41 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5716 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 310 tantièmes.

CAMILLA ANTOINE (167) - MESSAI KAMEL (143)

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 49 copropriétaire(s) totalisant 5036 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

7. Quitus à donner au Syndic pour l'ensemble de sa gestion, Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Quitus est donné au Syndic pour l'ensemble de sa gestion.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 39 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5406 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 620 tantièmes.

CAMILLA ANTOINE (167) - MESSAI KAMEL (143)

[BEAUX P. & MLE LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 49 copropriétaire(s) totalisant 5036 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8. Désignation du Syndic Majorité absolue (Art. 25)

Désignation du Syndic le Cabinet CARRIER-DELASTRE-ROLLET S.A.S pour une durée de : 2 ans, selon contrat de syndic joint à l'ordre du jour.

Résolution: Le Cabinet CARRIER-DELASTRE-ROLLET S.A.S. est désigné Syndic de la copropriété pour une durée de : 2 ans, soit jusqu'au : 30 Juin 2008, selon contrat joint à l'ordre du jour.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 36 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5096 tantièmes.

AIMETTI DOMINIQUE (153) - CASAROSA (140) - COURBIS JEAN (136) - DOLLE DAVID (143) - ELBAZ FELIX (153) - FABRE JACQUES (126) - GUIMBESKI MARCEL (150) - LEFORT CH. & MLE PETIOT N. (153) - MARTIN GEORGES (157) - PEREZ JEAN (278) - PEYTAVI (126)

[BEAUNE JEAN-CLAUDE (143)] : GROUPE IMMOBILIER CASINO (135) - PION ANDRE (28)

[CUIGNET JEANNINE (140)] : FOREST GABRIELLE (157) - SOL JEAN-JACQUES (153) - TOMOLILLO JEANNE (153)

[DUNOYER MICHEL (157)] : BENOIT MARIE-THERESE (153) - POMMEPUY YVES (167)

[JULLIEN RAYMOND (126)] : BARBAGLI ANDRE (126) - LARUE GISELE (140) - MONIER MARGUERITE (136)

[LACROIX JEAN-CLAUDE (153)] : DEVAMBEZ (153) - REY (14)

[Mr PERRET] : DELETANG ANNE-MARIE (14)

[RAOUX PAULETTE (136)] : BONCHE PIERRE (293) - BURCKARD JEAN-PIERRE (153) - MALOCHET GASTON (126)

[VILLARD CHRISTIANE (136)] : FOSSE GENEVIEVE (153) - SCHIOLA JEAN-PIERRE (136)

Votent contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 620 tantièmes.
S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 310 tantièmes.
BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) - MONTAGNIER LUDOVIC (14)
[Mr PARADIS] : MARECHAL MONIQUE (157)

Absents : 49 copropriétaire(s) totalisant 5036 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 36 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5096 tantièmes.
Votent contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 620 tantièmes.
CAMILLA ANTOINE (167) - MESSAI KAMEL (143)
[BEAUX P. & Mlle LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)
S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 310 tantièmes.
BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) - MONTAGNIER LUDOVIC (14)
[Mr PARADIS] : MARECHAL MONIQUE (157)

Absents : 49 copropriétaire(s) totalisant 5036 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

9. Signature du contrat de syndic Majorité simple (Art. 24)

Désignation du copropriétaire chargé de la signature du contrat de syndic au nom du syndicat des copropriétaires

Résolution : Est désigné Mr LACROIX pour la signature du contrat de Syndic au nom du Syndicat des copropriétaires.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 41 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5716 tantièmes.
Votent contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 310 tantièmes.
CAMILLA ANTOINE (167) - MESSAI KAMEL (143)
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 49 copropriétaire(s) totalisant 5036 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

MR MELONI ANTONIO rejoint l'assemblée à 19 H 28.

10. Approbation du budget prévisionnel pour l'Exercice 2005/2006 montant proposé : 141 000€ Majorité simple (Art. 24)

Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2005 au 30/09/2006, montant proposé: 141 000 € et des appels de fonds du 4ème Trimestre 2006 et 1er Trimestre 2007.

Résolution : Le budget prévisionnel est approuvé pour un montant de: 141 000 €, ainsi que les appels de fonds du 4ème Trimestre 2006 et du 1er Trimestre 2007.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 43 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5971 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 167 tantièmes.
CAMILLA ANTOINE (167)

Absents : 48 copropriétaire(s) totalisant 4924 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

✓ RS
Jel W

11. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil Syndical Majorité absolue (Art. 25)

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil Syndical de décider et de faire exécuter tous travaux d'entretien, en dehors de l'entretien courant, d'améliorations nécessaires ou utiles et répondant à l'intérêt général de la Copropriété- Article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et Article 21 du Décret du 17 mars 1967 – Montant à fixer

Résolution : L'assemblée générale donne mandat aux membres du Conseil Syndical de décider et de faire exécuter tous travaux d'entretien, en dehors de l'entretien courant, d'améliorations nécessaires ou utiles et répondant à l'intérêt général de la Copropriété, ceci pour un montant maximum de: 1000 € par an.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 42 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5828 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 310 tantièmes.

CAMILLA ANTOINE (167) - MESSAI KAMEL (143)

Absents : 48 copropriétaire(s) totalisant 4924 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

12. Compte bancaire ou Postal séparé selon la loi du 31.12.1985 et la loi SRU du 13/12/2000 Majorité absolue (Art. 25)

Compte bancaire ou Postal séparé selon la loi du 31.12.1985 et la loi SRU du 13/12/2000, modifiée par le décret 2004-479 du 27/05/2004.

Résolution : Suite à l'ouverture du compte bancaire séparé décidé lors de l'assemblée générale du 27 Juin 2002, les copropriétaires décident du maintien de ce compte bancaire séparé ouvert sur l'établissement suivant : LB Agence Entreprise sur le n° de compte 00024670404, pour une période de 2 ans, et cela à la demande de Monsieur CAMILLA, au lieu de 5 ans proposés par la convocation.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 21 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2930 tantièmes.

CAMILLA ANTOINE (167) - CASAROSA (140) - DOLLE DAVID (143) - GUIMBESKI MARCEL (150) - MARTIN

GEORGES (157) - MELONI ANTONIO (112) - MESSAI KAMEL (143)

[BEAUX P. & MLLE LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)

[CUIGNET JEANNINE (140)] : FOREST GABRIELLE (157) - SOL JEAN-JACQUES (153) - TOMOLILLO JEANNE (153)

[JULLIEN RAYMOND (126)] : BARBAGLI ANDRE (126) - LARUE GISELE (140) - MONIER MARGUERITE (136)

[LACROIX JEAN-CLAUDE (153)] : DEVAMBEZ (153) - REY (14)

[Mr PARADIS] : MARECHAL MONIQUE (157)

Votent contre : 20 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2915 tantièmes.

S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 293 tantièmes.

LEFORT CH. & MLE PETIOT N. (153) - MONTAGNIER LUDOVIC (14) - PEYTAVI (126)

Absents : 48 copropriétaire(s) totalisant 4924 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

De ce fait, les honoraires du Syndic seront diminués de 3.025,44 euros T.T.C.

MR & MME CARILLON GERALD rejoint l'assemblée à 19 H 54.

CR R¹
Jeu W

13. Renouvellement des membres du CS, des commissions et des représentants du CS pour une durée de: 1 an Majorité absolue (Art. 25)

Renouvellement des membres du Conseil Syndical, des commissions et des représentant du Conseil Syndical du parc de la Gravière pour une durée de: 1 an.

Résolution : Sont nommés délégués pour une durée de: 1 an, soit jusqu'au 31/03/2007:

Délégués :

4 candidatures :

Mlle VILLARD

Pour : 5 080 / 11 062

Contre : Mrs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL,, BEAUX, SAMIEZ, BARRAL-CADIERE et PEREZ soit 884 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Mr CAMILLA

Pour : Mr CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Contre : 5 358 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL, BEAUX, SAMIEZ et BARRAL-CADIERE soit 606 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Mr LACROIX

Pour : 5 358 / 11 062

Contre : Mrs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL, BEAUX, SAMIEZ et BARRAL-CADIERE soit 606 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Mr JULLIEN

Pour : 5 358 / 11 062

Contre : Mrs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL, BEAUX, SAMIEZ et BARRAL-CADIERE soit 606 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Sont élus délégués du Conseil Syndical Mlle VILLARD, Mrs LACROIX et JULLIEN pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2007

Suppléant :

Aucun candidat ne se présente

Représentant du Parc de la Gravière :

Deux candidatures :

Mr JULLIEN

Pour : 5 497 / 11 062

Contre : Mrs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL, BEAUX, SAMIEZ soit 467 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Mr LACROIX

Pour : 5 497 / 11 062

Contre : Mrs CAMILLA et MESSAI soit 310 / 11 062

Abstention : Mrs [PARADIS] : MARECHAL, BEAUX, SAMIEZ soit 467 / 11 062

Absents : 4 788 / 11 062

Sont élus représentants du Parc de la Gravière Mrs JULLIEN et LACROIX pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2007.

Départ de Mr MESSAI à 19h30 qui sera remplacé par Mr CAMILLA

CVRS
JU W

14. Constitution ou non de provisions spéciales Majorité absolue (Art. 25)

Constitution ou non de provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir – Article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 21 juillet 1994, Article 36

Résolution : L'assemblée générale décide de constituer des provisions spéciales conformément à l'Article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 21 juillet 1994, Article 36, qui seront appelées et exigibles selon l'échéancier suivant :

Décision valable pour une durée de 3 ans au lieu de 5 ans proposés sur la convocation.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 6 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 756 tantièmes.

BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) - CARILLON GERALD (136) - MONTAGNIER LUDOVIC (14)

[BEAUX P. & MLE LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)

[Mr PARADIS] : MARECHAL MONIQUE (157)

Votent contre : 21 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2956 tantièmes.

S'abstiennent : 18 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2562 tantièmes.

AIMETTI DOMINIQUE (153) - LEFORT CH. & MLE PETIOT N. (153) - MELONI ANTONIO (112) - PEREZ JEAN (278)

[CUIGNET JEANNINE (140)] : FOREST GABRIELLE (157) - SOL JEAN-JACQUES (153) - TOMOLILLO JEANNE (153)

[JULLIEN RAYMOND (126)] : BARBAGLI ANDRE (126) - LARUE GISELE (140) - MONIER MARGUERITE (136)

[LACROIX JEAN-CLAUDE (153)] : DEVAMBEZ (153) - REY (14)

[RAOUX PAULETTE (136)] : BURCKARD JEAN-PIERRE (153) - MALOCHET GASTON (126)

Absents : 47 copropriétaire(s) totalisant 4788 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

15. Dossier répartition des dépenses de chauffage Majorité simple (Art. 24)

Depuis la création de la copropriété, les différents syndics appellent les charges relatives au chauffage suivant une grille spécifique de répartition par lots, sur une base de 100 000 tantièmes.

Ces tantièmes de chauffage sont proportionnels à ceux des charges générales (x10,09).

Cette répartition des charges de chauffage ayant toujours été pratiquée depuis 1967, et n'étant ni contraire aux dispositions du règlement de copropriété, ni à des dispositions d'ordre public, il est proposé à l'Assemblée Générale des copropriétaires la confirmation de son application.

Résolution: Le Syndicat des copropriétaires confirme l'application de la grille spécifique établie sur une base de 100 000 tantièmes pour la répartition des dépenses de chauffage, selon tableau joint à l'ordre du jour et autorise le Syndic à signer tout acte devant notaire pour rendre cette répartition opposable aux tiers.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 38 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 5226 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 167 tantièmes.

CAMILLA ANTOINE (167)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 881 tantièmes.

CARILLON GERALD (136) - MESSAI KAMEL (143) - MONTAGNIER LUDOVIC (14) - PEREZ JEAN (278)

[BEAUX P. & MLE LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)

Absents : 47 copropriétaire(s) totalisant 4788 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

CVRS JAL VD

16. Dossiers Bancs, proposition Société MILLIAT, jointe à l'ordre du jour Majorité simple (Art. 24)

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 18 Décembre 2003 qui avait décidé la remise en état des lames de bancs par des lames en plastique, ce remplacement n'est pas possible. Une proposition est faite pour le remplacement par des lames de bois selon proposition de la Sté MILLIAT, jointe à l'ordre du jour.

Résolution: L'assemblée générale approuve les travaux de réfection des bancs extérieurs selon proposition de la Société MILLIAT, pour un budget de 1 899 € TTC. (Valeur 2004)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 24 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 3323 tantièmes.

Votent contre : 20 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2937 tantièmes.

BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) - CARILLON GERALD (136) - CASAROSA (140) - COURBIS JEAN (136) - DOLLE DAVID (143) - ELBAZ FELIX (153) - FABRE JACQUES (126) - LEFORT CH.& MLE PETIOT N. (153) - MARTIN GEORGES (157) - PEREZ JEAN (278) - PEYTAVI (126)

[BEAUNE JEAN-CLAUDE (143)] : GROUPE IMMOBILIER CASINO (135) - PION ANDRE (28)

[BEAUX P.& MLE LETOURNEAUX A. (157)] : SAMIEZ PASCAL (153)

[DUNOYER MICHEL (157)] : BENOIT MARIE-THERESE (153) - POMMEPUY YVES (167)

[Mr PARADIS] : MARECHAL MONIQUE (157)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 14 tantièmes.

MONTAGNIER LUDOVIC (14)

Absents : 47 copropriétaire(s) totalisant 4788 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

17. Dossier bancs, vote du mode de financement des travaux Majorité simple (Art. 24)

Résolution: L'assemblée générale décide de financer ces travaux par un appel de fonds exeptionnel au 1er Juillet 2006.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 11062 tantièmes

Votent pour : 45 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 6274 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 47 copropriétaire(s) totalisant 4788 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18. Bancs, en cas de vote négatif à la résolution N°16. Décision à prendre pour les supprimer Double majorité (Art. 26)

En cas de vote négatif, à la résolution N° 16. Décision à prendre pour la suppression du faitdu très mauvais éta des bancs. Le Syndic informant dès à présent que la responsabilité de la copropriété pourrait être recherchée en cas de sinistre.

Résolution: L'assemblée générale décide la suppression des bancs.

NULLE ET NON AVENUE

CV R¹
JCL VD

19. Conformité incendie des garages. Proposition SICLI, jointe à l'ordre du jour Majorité simple (Art. 24)

Dans le cadre de la sécurité incendie, des travaux de mise en conformité s'avèrent obligatoires.

Résolution: L'assemblée décide à l'unanimité de faire intervenir un organisme indépendant afin de déterminer les travaux éventuellement nécessaire

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1008 tantièmes

Votent pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 546 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 32 copropriétaire(s) totalisant 462 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20. Conformité incendie des garages. Décision à prendre concernant la date de réalisation des travaux. Majorité simple (Art. 24)

Résolution: L'assemblée générale décide de faire réaliser ces travaux dans le courant du 3ème Trimestre 2006.

NULLE ET NON AVENUE

21. Conformité incendie des garages. Décision à prendre concernant le mode de financement des travaux. Majorité simple (Art. 24)

Résolution: L'assemblée générale décide de financer ces travaux par un appel de fonds exepctionnel au 1er Juillet 2006 au titre de la masse garage.

NULLE ET NON AVENUE

22. Allée 3 - Décision à prendre concernant la fourniture de badge, selon proposition de la Sté C.S.A. Majorité simple (Art. 24)

Suite au remplacement de la platine d'interphone. Décision à prendre concernant la fourniture de badge permettant l'ouverture de la porte d'entrée sans clé. Prix unitaire HT 10 €, selon proposition de la Société C.S.A.

Résolution: L'assemblée générale de l'allée 3 décide d'autoriser les occupants qu'ils le désirent d'acquérir un ou plusieurs badges pour l'ouverture de l'allée, suivant la proposition de la Société C.S.A.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4907 tantièmes

Votent pour : 19 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 2782 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 108 tantièmes.

MELONI ANTONIO (108)

S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 17 copropriétaire(s) totalisant 2017 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

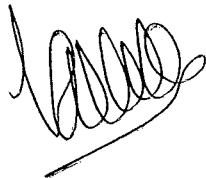
CV RJ JEL
W

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 40

Le procès-verbal a été signé par Mr LACROIX, Président de séance, et Mr DELASTRE, Syndic.

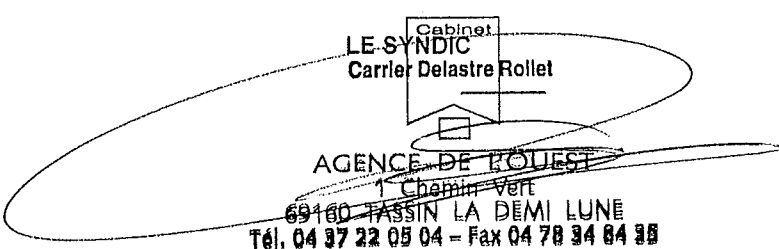
FAIT A SAINTE FOY LES LYON

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE 30/03/2006

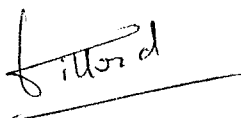
Cabinet
LE SYNDIC
Carrier Delastre Rollet



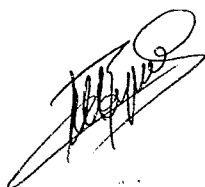
AGENCE DE ROUEST
1 Chemin Vert
69100 MASSIN LA DEMI LUNE
Tél. 04 37 22 05 04 – Fax 04 78 34 84 35

Les scrutateurs :

Mlle VILLARD



Mr JULLIEN



CV RT Ja